

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-01-13

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 25/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i>  <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <u>Étaient présents</u> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cléopâtre, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno.  <u>Étaient représentés</u> : URAS Michaël, WETZEL Brigitte, FRANÇOIS Claudine.
<b>OBJET :</b>  <i>Renouvellement de la carte d'achat public</i>	<u>Procurations données</u> : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard  <u>Absente excusée</u> : MORENO Christine.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Pour : 23</i></li><li>- <i>Contre : 0</i></li><li>- <i>Abstention : 0</i></li></ul>	<u>Absents</u> : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie,  Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil municipal :

Madame la Maire expose :

Conformément aux dispositions du décret 2023-209 du 27 mars 2023, le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Décide :**

**Article 1 :** de doter la Commune de Bavans d'un outil de commande et de paiement auprès de ses fournisseurs en contractant avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) la solution « Carte Achat » pour une durée de trois ans, à compter du 31 octobre 2025 et jusqu'au 30 octobre 2028.

**Article 2 :** La CEBFC mettra à la disposition de la Commune de Bavans les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Bavans procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La CEBFC mettra à la disposition de la Commune de Bavans une seule carte d'achat pour la période évoquée ci-avant.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3 :** La CEBFC s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Bavans dans un délai de 3 à 5 jours.

**Article 4 :** Conformément à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par une carte d'achat, le Conseil Municipal sera informé des opérations effectuées. L'émetteur établira un relevé mensuel d'opérations, qui fera foi des transferts de fonds entre les livres de la CEBFC et ceux du fournisseur.

**Article 5 :** Un compte technique ouvert dans les livres de la CEBFC retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la Commune de Bavans pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

**Article 6 :** La tarification mensuelle est fixée à 25 euros par carte d'achat, une dans le cas de la Commune de Bavans, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Fait à Bavans, le 01 octobre 2025

La Maire,

Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 025-212500482-20251001-DELIB2025100113-DE



Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 14/10/2025  
Publiée sur site internet le : 14/10/2025